

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID: 026-212603336-20240910-2024\_171-AI

| Type<br>d'acte | An   | Mois | Jour | N°<br>Acte | Titre de l'Acte                                      |     | Nomenclature                                |  |
|----------------|------|------|------|------------|------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------|--|
| ARR            | 2024 | 09   | 10   | 171        | Commissionnement bruit de Monsieur Alexandre ETIENNE | 8.5 | Politique de la ville,<br>habitat, logement |  |

## VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-171

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier.

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-18 et R.571-92,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1337-7 et suivants,

VU le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que la commune est de plus en plus souvent confrontée à des conflits de voisinage liés au bruit,

**CONSIDÉRANT** le nombre important d'interventions de la police municipale qui en découle, il convient de donner aux agents de la police municipale les moyens réglementaires pour constater et sanctionner ces infractions ;

## ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre ETIENNE, agent de police municipale, est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinages réprimés par les dispositions citées ci-dessus.

ARTICLE 2: Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Monsieur Alexandre ETIENNE en qualité d'agent de police municipale, sera transmis à M. le président du Tribunal d'Instance de Valence (26) en vue de l'assermentation de Monsieur Alexandre ETIENNE et à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**ARTICLE 3**: La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Vallier, le 10 septembre 2024 Frédérique SAPET Maire

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.